

MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DE REIMS PRISE EN SA SEANCE DU 5 MAI 2025

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de loi dite « ATTAL » visant à « *restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents* » ; du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 février 2025 ; des dispositions adoptées par le Sénat le 26 mars 2025 et de la prochaine réunion le 6 mai 2025 d'une commission mixte paritaire ;

CONNAISSANCE PRISE en particulier des propositions de :

- Création d'une procédure de comparution immédiate dès l'âge de 15 ans,
- Suppression de l'atténuation de responsabilité et de peine pour les mineurs de plus de 16 ans ;
- Création des courtes peines d'emprisonnement d'une durée maximale d'un mois avec incarcération immédiate ;
- Création de mesures de rétention provisoire de 12 heures dans les centres éducatifs fermés ;

CONNAISSANCE prise de l'avis de Madame la Défenseure des Droits ;

S'INQUIETE d'une proposition de réforme réalisée dans la précipitation pour répondre à des faits divers ultra-médiatisés sans avoir préalablement consulté les professionnels de l'enfance (services de police et de gendarmerie ; avocats ; magistrats ; professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse...) ni analysé son impact ;

RAPPELLE que ces dispositions sont en contradiction avec les principes généraux du droit pénal des mineurs à valeur constitutionnelle et avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

RAPPELLE que le Code de la Justice Pénale des Mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021 prévoit déjà la possibilité de condamner en une audience unique un mineur dans un délai très court compris entre 10 jours et 3 mois et la possibilité de prononcer une mesure coercitive à l'égard du mineur de plus de 16 ans ;

RAPPELLE que l'excuse de minorité – qui permet simplement d'adapter la peine maximale encourue aux mineurs et non d'excuser leurs actes- peut être écartée lorsque les circonstances, la personnalité ou la situation du mineur le justifie ;

RAPPELLE enfin que l'éducatif doit primer sur le coercitif et que de nombreuses décisions d'assistance éducative apportant une réponse constructive ne sont malheureusement pas appliquées faute de moyens ;

DEPLORE à ce titre l'absence de reconduction de nombreux contrats de la protection judiciaire de la jeunesse en 2025 ;

DEMANDE à l'ETAT d'octroyer des moyens humains et financiers suffisants au soutien d'un cadre juridique et procédural déjà existant et des services de Protection de l'enfance pour lutter efficacement contre la délinquance des mineurs.

Madame le Bâtonnier
Stéphanie VAN-OOSTENDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Van Oostende', with a long horizontal stroke extending to the right.